

**EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND SOCIETE
D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

En abrégé « EUROFUNDLUX »

10-12, Avenue Pasteur

L - 2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82461

(la « SICAV »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS
EUROFUNDLUX – BOND INCOME
ET
EUROFUNDLUX – ABSOLUTE RETURN
BOND**

Le 22 février 2022

Il est porté à la connaissance des actionnaires les changements suivants décidés par le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'Administration** ») du 9 Novembre 2021.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la SICAV.

1. Fusion du compartiment EUROFUNDLUX – ABSOLUTE RETURN BOND avec le compartiment EUROFUNDLUX – BOND INCOME.

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 23 des statuts de la SICAV, a décidé de fusionner le compartiment EUROFUNDLUX – ABSOLUTE RETURN BOND (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment EUROFUNDLUX – BOND INCOME (le « **Compartiment absorbant** » ; le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant collectivement, les « **Compartiments** ») au sens de l'article 1 (20) a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Fusion** »).

La Fusion entrera en vigueur et deviendra effective et définitive entre les Compartiments et vis-à-vis des tiers le 1^{er} Avril 2022 (la « **Date d'Effet** »).

A la Date d'Effet, l'actif et le passif du Compartiment absorbé seront intégralement transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbant est géré directement par la Société de Gestion sans délégation et sa politique d'investissement sera, à la Date d'Effet, légèrement modifiée comme détaillé à la section 2 et l'Annexe 1. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'Effet, sans passer par une procédure de liquidation.

En vertu de l'article 23 des statuts de la SICAV, aucun vote des actionnaires n'est requis pour la réalisation de la Fusion.

A partir de la date de cet avis, les actionnaires qui désapprouvent la Fusion sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions en actions de la même catégorie d'actions ou d'une autre catégorie d'actions d'un autre compartiment de la SICAV qui n'est pas concerné par la Fusion, sans frais (à l'exception des frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement (le cas échéant)).

Lesdites demandes de rachat ou de conversion sans frais devront être faites par écrit (fax, lettre) et réceptionnées par la Société de Gestion ou l'agent de transfert ou par l'un des Agents Placeurs au plus tard le 24 Mars 2022 avant 14:00 heure (heure de Luxembourg).

Les actionnaires détenant des actions dans le Compartiment absorbé ou le Compartiment absorbant à la Date d'Effet participeront à la Fusion et ceux du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit au rachat ou à la conversion dans les conditions et délais mentionnés ci-dessus deviendront automatiquement actionnaires du Compartiment absorbant dont ils recevront des actions selon les modalités indiquées dans cet avis.

La Fusion suivra le calendrier suivant :

| | |
|---|--------------------------|
| Envoi de l'avis de fusion : | 22 Février 2022 |
| Suspension des souscriptions et conversions dans le Compartiment absorbé : | A partir du 25 Mars 2022 |
| Date limite pour le rachat ou la conversion sans frais mentionnés ci-dessus : | 24 Mars 2022 |
| Calcul du ratio d'échange : | 31 Mars 2022 |
| Date d'Effet : | 1er Avril 2022 |

Il est recommandé aux actionnaires des Compartiments de consulter leur conseiller juridique, fiscal et financier afin de se renseigner sur les éventuelles conséquences relatives à la Fusion liées à la législation du pays dont ils ont la nationalité, où ils résident, sont domiciliés ou sont constitués.

Contexte et motivations de la Fusion

À la suite d'un examen approfondi et diligent, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la Fusion des Compartiments en considération des éléments suivants: (i) la rationalisation économique en vue de faire bénéficier les investisseurs des Compartiments d'économie d'échelle et (ii) la rationalisation du processus d'investissement qui sera repris par la Société de Gestion à partir de la Date d'Effet de la Fusion, date à laquelle sera aussi effective la résiliation du contrat avec le Sous-Gestionnaire du Compartiment absorbé.

Incidence de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments

a) Incidence de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Il n'est pas prévu que la mise en œuvre de la Fusion ait un impact négatif important sur les actionnaires du Compartiment absorbé. Au contraire, le Conseil d'administration estime que les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de la Fusion dans la mesure où elle augmentera les capacités d'investissement du Compartiment absorbant et lui permettra d'allouer ses investissements plus efficacement.

Les Compartiments partagent des similarités en termes de recours aux instruments dérivés et aux opérations de prêt sur titres, de politique d'investissement et de type de fonds.

Leurs profils de risque et de rendement diffèrent : l'indicateur synthétique de risque/rendement est de 3 pour le Compartiment absorbé et de 4 pour le Compartiment absorbant.

La devise de référence des deux Compartiments est l'Euro.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de gestionnaire du Compartiment absorbé, la Société de Gestion a conclu une convention de sous-gestion en investissement avec M&G Investment Management Limited tandis que le Compartiment absorbant, dans lequel sera absorbé le Compartiment absorbé, est géré uniquement par la Société de Gestion.

Également, les commissions appliquées par le Compartiment absorbant et les frais courants diffèrent de ceux en vigueur pour le Compartiment absorbé.

Notamment, la commission de performance - qui est reversée à la Société de Gestion – est calculée pour le Compartiment absorbant avec une méthode différente de celle du Compartiment absorbé. Principalement, la commission de performance du Compartiment absorbé pour les classes d'actions A et D est égale à 12.5% de la performance annuelle qui dépasse 1,5% de la valeur nette d'inventaire de ces classes d'actions tandis que celle du Compartiment absorbant pour les classes d'actions A et D est égale à 20% de la performance positive du Compartiment absorbant, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance, comparée avec la performance de son paramètre de référence. Dans les deux cas toutefois, la commission de performance est limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière des Compartiments.

La commission de performance relative au Compartiment absorbé à la Date d'Effet, sera reconnue et payée, le cas échéant, à son sous-gestionnaire en investissements, M&G Investment Management Limited. A partir de la Date d'Effet, la commission de performance sera calculée suivant la méthode applicable au Compartiment absorbant. Dans ce cadre, les actionnaires du Compartiment absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la Date d'Effet pour les besoins du calcul de la commission de performance du Compartiment absorbant, afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux Compartiments.

Toutes les commissions et les frais mentionnés ci-dessus ainsi que leurs méthodes de calcul respectives, le cas échéant, sont détaillés dans l'Annexe 1 que nous vous invitons à lire avec la plus grande attention.

Bien qu'il partage des similarités avec le portefeuille du Compartiment absorbant, il est prévu de rééquilibrer le portefeuille du Compartiment absorbé pendant la période de 5 jours précédant la Date d'Effet de la Fusion de façon à ne détenir que des actifs en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Pendant cette période, le Compartiment absorbé pourra détenir des titres qui pourraient ne pas être pleinement conformes à son objectif et à sa politique d'investissement. En conséquence, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance attendue pendant une courte période précédant la Fusion. Les coûts associés à cet exercice d'alignement du portefeuille seront supportés par le Compartiment absorbé.

Les procédures de souscription, de rachat et de conversion ainsi que la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les Compartiments.

La Fusion sera contraignante pour l'ensemble des actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessus.

A la Date d'Effet, les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit au rachat ou à la conversion deviendront actionnaires du Compartiment absorbant et, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, recevront de nouvelles actions de la même classe d'actions du Compartiment absorbant.

| Compartiment absorbé | | Compartiment absorbant | |
|----------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Classe d'action | ISIN | Classe d'action | ISIN |
| A | LU1861295639 | A | LU1173791754 |
| B | LU0497137207 | B | LU0828343540 |
| D | LU0517775903 | D | LU0828344357 |

L'émission des nouvelles actions du Compartiment absorbant du fait de la Fusion sera exempte de toute charge.

Les actions nouvellement émises par le Compartiment absorbant (ainsi que chaque classe d'actions) confèrent les mêmes droits et obligations vis-à-vis de la Société que les actions et classes d'actions précédemment émises par le Compartiment absorbé.

Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'Effet de la Fusion.

b) Incidence prévue de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant n'aura aucune conséquence importante prévisible pour les actionnaires de ce dernier.

Sous réserve des modifications envisagées à la section 2 et à l'annexe 1 ci-dessous entrant en vigueur à la Date d'Effet et dont l'objet principal est de retirer la contrainte géographique applicable aux émetteurs cibles du Compartiment absorbant, contrainte que n'a pas le Compartiment absorbé, la Fusion n'affectera pas la structure de commissions, de coûts et de tarification, ni la stratégie et les critères d'investissement du Compartiment absorbant ou son portefeuille (qu'il ne sera pas nécessaire de rééquilibrer du fait de la Fusion). Cela permettra au gestionnaire du Compartiment absorbant, grâce aux capacités d'investissement accrues dont il disposera, d'allouer plus efficacement les placements et pourrait à long terme se traduire par une amélioration de la performance. La Fusion n'aura aucune conséquence importante prévisible non plus sur les actionnaires du Compartiment absorbant en termes de dilution de la performance. A la réalisation de la Fusion, la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment absorbant augmentera suite au transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé.

A la Date d'Effet de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessus continueront de détenir dans celui-ci les mêmes actions qu'auparavant et les droits y afférents ne seront pas modifiés.

A compter de la Date d'Effet de la Fusion, la politique d'investissement du Compartiment absorbant sera légèrement modifiée comme détaillé à la section 2 et à l'annexe 1 ci-dessous. La gestion de ses investissements continuera d'être assurée par la Société de Gestion directement.

Suspension des opérations sur les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

En vue d'assurer une mise en place ordonnée de la Fusion, les actions du Compartiment absorbé ne pourront être souscrites que jusqu'au 24 Mars 2022 avant 14:00 heure (heure de

Luxembourg). Les ordres de souscriptions reçus pour le Compartiment absorbé après cette date seront refusés.

Les opérations de souscription ou de conversion d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de Fusion.

Critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif en vue du calcul du ratio d'échange/émission de nouvelles actions

Le ratio d'échange des actions des Compartiments sera calculé sur base des dernières valeurs nettes d'inventaires des Compartiments déterminées conformément aux conditions d'évaluation définies dans le Prospectus et les statuts de la SICAV et validées par un auditeur indépendant dûment nommé.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un nombre d'actions du Compartiment absorbant dont la valeur totale correspondra à la valeur totale des actions du Compartiment absorbé.

Aucun paiement en espèces aux actionnaires du Compartiment absorbé n'est envisagé.

Le calcul du ratio d'échange des actions sera fait le 31 Mars 2022 en divisant la valeur nette d'inventaire des classes d'actions du Compartiment absorbé par la valeur nette d'inventaire des classes d'actions correspondantes, exprimée dans la même devise, du Compartiment absorbant.

La valeur nette d'inventaire des classes d'actions du Compartiment absorbé et la valeur nette d'inventaire des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leur participation reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils détenaient jusque-là dans le Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront une note de confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'Effet.

La devise de référence des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant étant la même, aucun taux de change ne devra être appliqué pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'Effet.

Conformément à l'article 70 de la Loi du 17 décembre 2010, le Dépositaire a émis une confirmation attestant qu'il a vérifié le type de fusion, la Date d'Effet ainsi que les règles applicables au transfert des éléments d'actif et de passif et à l'échange d'actions telles que stipulées dans le présent avis sont conformes aux exigences légales et aux documents constitutifs de la SICAV. Aussi, le Conseil d'Administration a nommé un auditeur indépendant tel que requis par cette même Loi afin de vérifier l'évaluation des actifs et dettes et le ratio d'échange applicable.

Coûts de la Fusion

La Société de Gestion supportera l'ensemble des frais légaux, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

Fiscalité

Les actionnaires des Compartiments sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'impact de la Fusion envisagée sur leur situation fiscale.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires (y compris le Prospectus et les informations clés pour les investisseurs (KIIDs)) sont disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs. Les investisseurs sont encouragés à utiliser et à lire le KIID du Compartiment absorbant pour une meilleure compréhension du Compartiment absorbant. Ils sont aussi encouragés à prendre connaissance (i) des modifications du Compartiment absorbant détaillées à la section 2 et l'annexe 1 ci-dessous et qui entreront en vigueur à la Date d'Effet et (ii) du KIID du Compartiment absorbant à l'annexe 2.

Les confirmations du Dépositaire et les rapports de l'auditeur indépendant seront disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la SICAV les jours suivants la Date d'Effet de la Fusion pour une durée indéterminée. Le projet de fusion établi par le Conseil d'Administration pour la réalisation de la Fusion y sera également disponible.

La Fusion et sa Date d'Effet seront publiées au recueil électronique des sociétés et associations (RESA). Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments sont distribuées.

2. Modification de la politique d'investissement du Compartiment absorbant.

Comme brièvement anticipé à la section 1, il a aussi été décidé par le Conseil d'Administration de modifier la politique d'investissement du Compartiment absorbant au moment et avec effet à la Date d'Effet de la Fusion, i.e. le 1^{er} Avril 2022.

Il est prévu que le taux des avoirs nets du Compartiment qui pourront être investis en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou des sociétés ayant un rating inférieur à BBB- passera de 60% à 100%

Il est également prévu que le ratio d'investissement dans des valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds ») soit augmenté de 10% à 20% de ses actifs nets.

La politique d'investissement du Compartiment absorbant sera modifiée comme détaillé à l'Annexe 1 ci-dessous. Le profil de risque et le SRRI (indicateur synthétique du rendement/risque) du Compartiment absorbant ne changeront toutefois pas.

Comme pour la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec ces modifications, telles que détaillées à l'Annexe 1 ci-dessous, ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions dans le Compartiment absorbant jusqu'au 24 Mars 2022 compris.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont aussi invités à prendre connaissance des modifications mentionnées à l'Annexe 1 ci-dessous car, s'ils n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans les conditions et délais indiqués à la section 1 de cet avis, ils seront considérés comme actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'Effet de la Fusion et ces changements leur seront applicables.

Le Prospectus daté du 1er Avril 2022 et les informations clés pour les investisseurs (KIIDs) du Compartiment absorbant mis à jour peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Conseil d'Administration de la SICAV

Annexe 1

Caractéristiques principales du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date d'Effet de la Fusion. Pour votre facilité de lecture, les modifications qui seront apportées au Compartiment absorbant à la Date d'Effet ont été insérées en marques apparentes.

| <u>Compartiment absorbé</u> | <u>Compartiment absorbant</u> |
|--|--|
| <u>Politique d'investissement</u> | <u>Politique d'investissement</u> |
| <p>Le Compartiment est de type obligataire et a comme objectif la croissance graduelle du capital investi. Le Compartiment vise à générer des rendements absolus positifs en gérant activement le portefeuille en utilisant un large éventail de stratégies en matière de taux d'intérêt, de crédit et de change.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis à concurrence de 60% en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade). Dans le cadre de la limite susmentionnée, les actifs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type obligataire ayant un rating CCC (de CCC- à CCC+).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis à concurrence de 100% en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) et/ou en instruments du marché monétaire ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade).</p> <p>Le rating des titres se basera sur les ratings des agences de notations disponibles et sur l'analyse du sous-gestionnaire pour déterminer la qualité des titres.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« <i>unrated bonds</i> »).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs localisés ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>A titre indicatif, le rating moyen du portefeuille sera entre BBB+ et BBB-, il pourra diminuer en fonction des opportunités d'investissement susceptibles de se manifester</p> | <p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif l'investissement dans des titres donnant lieu à la distribution de dividendes et permettant une croissance graduelle à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 60% 100% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou des sociétés ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade).</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment non investis en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaires de type «non investment grade» pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats ou des sociétés ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade) ou bien en liquidités, constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligations convertibles.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire ainsi qu'en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteurs de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire de la catégorie 144 A sur un marché réglementé.</p> <p>Dans la mesure des pourcentages précités, le Compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenus fixe tels que définis dans chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement».</p> <p>Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds (« <i>Coco</i> ») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« <i>unrated bonds</i> ») jusqu'à concurrence de 10% 20% de ses actifs nets.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>à la suite du changement des conditions de volatilité des marchés des obligations et qui pourront contribuer à atteindre l'objectif de rendement du compartiment.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 20% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire telles que les obligations convertibles et/ou contingent convertible bond (« CoCo »).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 20% des actifs nets du compartiment, en ABS/MBS et CMBS.</p> <p>Tout investissement dans des titres en « default » et de type « distressed securities » est exclu.</p> <p>Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement ».</p> <p>Le compartiment pourra également détenir à titre accessoire des liquidités constituées de dépôts bancaires.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises des classes d'actions, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», le compartiment a la faculté de recourir à l'utilisation de produits dérivés de type Spot et Forward, Exchange Traded Futures, Swaps, Credit Default Swaps, Options, Total Return Swaps et Interest Return Swap et des opérations de prêt sur titres, dans un but de couverture et d'investissement.</p> <p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment ABSOLUTE RETURN BOND.</p> <p>Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p> <p>La méthodologie du VAR absolue sera utilisée pour la détermination du risque global du Compartiment ABSOLUTE RETURN BOND.</p> <p>Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, le levier du Compartiment, calculé selon l'approche de la somme des montants notionnels, soit en moyenne égal à 120% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cependant le niveau du levier peut être plus élevé dans des conditions particulières de marché.</p> | <p>Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type « <i>distressed securities</i> » ou « <i>defaulted securities</i> ».</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent Compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement -Techniques et instruments», le Compartiment a la faculté de recourir aux produits dérivés de type CDS pour la couverture du risque de crédit ainsi qu'à d'autres produits dérivés et des opérations de prêt sur titres dont l'utilisation ne se fera donc pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment BOND INCOME.</p> <p>Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p> <p>«FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » est utilisé comme paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance (voir point 11 « <i>Commission de performance</i> » ci-après).</p> |
| <p align="center"><u>Profil de risque de l'investisseur-type</u></p> <p>Le Compartiment ABSOLUTE RETURN BOND convient aux investisseurs à la recherche d'investissements à moyen terme.</p> | <p align="center"><u>Profil de risque de l'investisseur-type</u></p> <p>Le Compartiment BOND INCOME convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement supérieur à celui des produits obligataires principalement étatiques à moyen terme en Euro sur un arc de temps de 5 ans.</p> |
| <p align="center"><u>Sous-gestionnaire en investissements</u></p> | <p align="center"><u>Gestionnaire en investissements</u></p> |

| | |
|--|---|
| <p>M&G Investment Management Limited</p> <p>Governor's House, 5 Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, Royaume-Uni</p> | <p>Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. (la Société de Gestion) Corso Monforte, 34 I-20122 MILAN</p> <p>agissant pour son propre compte et à travers sa succursale à Luxembourg Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. – Luxembourg Branch Succursale de Luxembourg</p> |
| <p align="center"><u>Classes d'actions</u></p> <p>classes A, B et D (les classes A et D sont également disponibles via internet en Italie par l'intermédiaire de Credito Emiliano S.p.A. et de Banca Euromobiliare S.p.A.).</p> | <p align="center"><u>Classes d'actions</u></p> <p>classe A, B et D (les classes A et D sont également disponibles via internet en Italie par l'intermédiaire de Credito Emiliano S.p.A. et de Banca Euromobiliare S.p.A.).</p> |
| <p align="center"><u>Commission d'émission</u></p> <p>actions de la classe A et D : maximum 2% ; souscription via internet : 0% actions de la classe B : 0%</p> | <p align="center"><u>Commission d'émission</u></p> <p>actions de la classe A et D : maximum 2% ; souscription via internet : 0% actions de la classe B : 0%</p> |
| <p align="center"><u>Commission de rachat</u></p> <p align="center">0%</p> | <p align="center"><u>Commission de rachat</u></p> <p align="center">0%</p> |
| <p align="center"><u>Commission de conversion</u></p> <p align="center">Maximum 0,5%</p> | <p align="center"><u>Commission de conversion</u></p> <p align="center">Maximum 0,5%</p> |
| <p align="center"><u>Commission de gestion</u></p> <p>actions de la classe A : maximum 1,20% p.a. actions de la classe B : maximum 0,40% p.a. actions de la classe D : maximum 1,20 % p.a</p> | <p align="center"><u>Commission de gestion</u></p> <p>actions de la classe A et D : maximum 1,5 % p.a. actions de la classe B : maximum 0,8 % p.a.</p> |
| <p align="center"><u>Commission de performance</u></p> <p>La Société de Gestion recevra une commission de performance, pour les classes A et D, égale à 12.5% de la performance calculée sur base d'une High Water Mark Absolue.</p> <p>La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive - entre (i) la valeur brute d'inventaire, étant la Valeur Nette d'Inventaire avant déduction de la commission de performance ainsi calculée, et (ii) la plus haute valeur historique (<i>high water mark</i>) (« HWM »), étant la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée ayant donné lieu à une cristallisation de la commission de performance, l'un</p> | <p align="center"><u>Commission de performance</u></p> <p>La Société de Gestion recevra une commission de performance annuelle, pour les classes d'actions A et D, égale à 20% calculée sur la performance positive de ces classes, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance, comparée avec la performance, au cours de la période de référence, du paramètre de référence (« benchmark») mentionné ci-dessous.</p> <p>Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative) prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les</p> |

quelconque des jours précédents après le premier Jour d'Evaluation. Cette différence est considérée comme (i) brute de tout dividende éventuellement versé au cours de la même période et (ii) nette de tous frais.

Les montants accumulés annuellement seront cristallisés et payés endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. En cas respectivement de rachat d'actions, de fusion ou de fermeture de compartiment pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera (i) cristallisée à la date respectivement du rachat d'actions, de la fusion ou fermeture du compartiment et (ii) reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.

Exceptionnellement, la commission de performance, si applicable, ne sera pas cristallisée si le fonds absorbé est un fonds nouvellement créé, sans historique de performance et avec une politique d'investissement essentiellement similaire à celle du compartiment.

La commission de performance s'accumule de manière journalière sur base de la Valeur Nette d'Inventaire journalière et est donc prise en compte pour toute souscription et rachat (dividendes), sur la même période.

La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.

Pour toute nouvelle classe émise, la période de référence pour les besoins du calcul de la commission de performance commencera à la date du lancement de cette classe et la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire du lancement.

Méthodologie de calcul de la commission de performance: Pour calculer la commission de performance, on utilisera la valeur brute d'inventaire, étant la Valeur Nette d'Inventaire (i) brute de tout dividende éventuellement versé au cours de la même période, (ii) nette de tout frais et (iii) avant déduction de la commission de performance ainsi calculée, comparée avec la plus haute valeur historique (high water mark) (« HWM »), étant la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée ayant donné lieu à une cristallisation de la commission de performance, l'un quelconque des jours précédents après le premier Jour d'Evaluation.

La commission de performance est égale à 12.5% du résultat calculé.

Elle est calculée de la manière suivante :

Commission de performance : CP

$CP = \sum_{t=1}^N \min(PERF_t, CAP_t)$ ou $t = \text{jours}$ $N=31$ décembre

$PERF_t = \max[0, (NAV_t - HWA_t) * 12.5\%]$

$CAP_t = NAV_t * 1.5\%$

$NAV_t =$ la VNI à la fin de la période de référence t

$HWA_t =$ la plus haute valeur historique absolue jusqu'à le temps t

Exemple :

$NAV_{3\text{mois}} = 1.050.000$ $PERF_{3\text{mois}} = \max[0,$

$(1.050.000 - 1.030.000) * 12.5\%] = 2.500$

$HWA_{3\text{mois}} = 1.030.000$

$CAP_{3\text{mois}} = 1.050.000 * 1.5\% = 15.750$

souscriptions et tous les rachats effectués au cours de la période de référence.

Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédant celle du calcul et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul. De manière exceptionnelle en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action, la période de référence court entre la date de lancement de la classe et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul suivant à l'année pendant laquelle la nouvelle classe d'action a été lancée .

En cas respectivement de rachat d'actions ou de la fusion ou fermeture du compartiment pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera (i) cristallisée à la date respectivement du rachat d'actions ou de la fusion ou fermeture du compartiment et (ii), sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. Exceptionnellement, la commission de performance, si applicable, ne sera pas cristallisée si le fonds absorbé est un fonds nouvellement créé, sans historique de performance et avec une politique d'investissement essentiellement similaire à celle du compartiment.

La commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.

Elle sera limitée à un montant maximum de 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.

La Société de Gestion ne recevra pas de commission de performance si :

(i) pendant la période de référence, la performance de la classe concernée est négative ; ou

(ii) la surperformance n'excède pas toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes de manière glissante.

Les performances passées par rapport à cet indice sont présentées dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance : «FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » valorisé en euro, augmenté de 1%. FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index exprimé en euro est un indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une durée indicative de 5 mois.

Méthodologie de calcul de la commission de performance: Pour calculer la commission de performance, on utilisera la

| | |
|---|---|
| <p>NAV8mois=1.045.000 PERF8mois=max[0, (1.045.000-1.050.000)* 12.5´%]=0 HWA8mois=1.050.000 CAP8mois=1.045.000*1.5%=15.675</p> <p>NAV31 dec=1.060.000 PERF31 dec=max[0, (1.060.000-1.050.000)* 12.5´%]=1.250 HWA31 dec=1.050.000 CAP31 dec=1.060.000*1.5%=15.900 CP= min(4.000 , 15.750,)+ min(0,15.675)+ min(1.250,15.900)=2.500+0+1.250=3.750</p> <p>Exemple de calcul de la commission de performance : : Nous vous prions de trouver à la page suivante un exemple de calcul de la commission de performance sur plusieurs années</p> <p><i>S'ensuit dans le prospectus l'exemple de calcul de la Commission de performance</i></p> | <p>VNI à la fin de la période de référence comparée avec la VNI du début de la période de référence multipliée par la variation du paramètre de référence (« benchmark»).</p> <p>La commission de performance est égale à 20% du résultat calculé. Elle est calculée de la manière suivante :</p> <p>Commission de performance : CP</p> <p>CP = 20% * NAV - (NAV * (1+VPR)) NAV = la VNI à la fin de la période de référence NAV * (1+VPR) = la VNI du début de la période de référence VPR = la variation, en pour-cent, du paramètre de référence NAV - NAV * (1+VPR) = c'est une valeur positive CAP= montant maximum de la CP (1,5% de la NAV)</p> <p>Exemple :</p> <p>NAV 1.005.000 NAV * (1+VPR) 1.000.000 VPR -2% CAP = 15.075</p> <p>Montant de la commission de performance = 20% (1.005.000- (1.000.000 *(1-0,02)))= EUR 5.000</p> <p><i>S'ensuit dans le prospectus l'exemple de calcul de la Commission de performance</i></p> |
| <p><u>Opérations de prêt de titres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proportion maximale d'actifs sous gestion : 30% - proportion attendue d'actifs sous gestion : 15% <p>- conditions d'utilisation : de manière continue et sous toutes les conditions de marché</p> | <p><u>Opérations de prêt de titres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proportion maximale d'actifs sous gestion : 30% - proportion attendue d'actifs sous gestion : 15% <p>- conditions d'utilisation : de manière continue et sous toutes les conditions de marché</p> |
| <p><u>Total Return Swaps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proportion maximale d'actifs sous gestion : 50% - proportion attendue d'actifs sous gestion : 25% - conditions d'utilisation : de manière continue et sous toutes les conditions de marché | <p><u>N/A</u></p> |
| <p><u>Profil de risque et rendement</u></p> <p style="text-align: center;">Classe 3</p> | <p><u>Profil de risque et rendement</u></p> <p style="text-align: center;">Classe 4</p> |

Informations Clés pour les Investisseurs (KIID)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations contenues dans ce document vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BOND INCOME - Classe A (capitalisation)

Compartiment de **Euromobiliare International Fund SICAV** (la «Sicav»)

Code ISIN **LU1173791754**

Société de Gestion: **Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A.**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs

Accroissement du capital investi à moyenne terme.

Politique d'investissement

Les avoirs nets du Compartiment, exprimé en Euros, pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou des sociétés ayant un *rating* inférieur à BBB- "*non investment grade*" Les avoirs non investis telle que mentionné ci-dessus pourront être investis jusqu'à 100%:

- en obligations et en instruments du marché monétaire, émis par des Etats ou des sociétés ayant un *rating* égal ou supérieur à BBB- "*investment grade*" ou
- en liquidités constituées par des dépôts bancaires auprès d'instituts de crédit ayant une durée résiduelle inférieure à 12 mois.

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% de ses actifs nets:

- en obligations convertibles;
- en obligations de la catégorie 144A sur un marché réglementé;
- en obligations et en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays.

Dans les limites spécifiées, le Compartiment pourra investir dans des parts de fonds réglementés (OPCVM et/ou autres OPC) qui investissent dans des valeurs à rendement fixe.

Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds («Coco») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans rating («unrated bonds») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type «distressed securities» ou «defaulted securities».

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés y compris ceux de type CDS pour les besoins de la couverture des risques d'une part et en vue d'une efficace gestion du portefeuille de l'autre.

Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.

FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index est utilisé comme paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance.

Politique de Distribution

Cette Classe A poursuit une politique de capitalisation de revenus.

Rachat d'actions

Il est possible d'obtenir le remboursement total ou partiel des actions du Compartiment sur simple demande présentée n'importe quel jour ouvrable au Luxembourg.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Le Compartiment est classé dans la classe 4 sur la base de la plus grande valeur entre sa volatilité passée, si elle est disponible, et la volatilité correspondante à la limite de risque utilisés.
- La dite classe 4 reflète essentiellement l'exposition du Compartiment au risque prédominant suivant: exposition au marché obligataire et des devises.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indice synthétique pourraient ne pas constituer une indication

fiable sur le profil futur du risque du Compartiment.

- La classe de risque/rendement indiquée pourrait ne pas rester inchangée et la classification du Compartiment pourrait changer avec le temps.
- L'appartenance à la classe de risque la plus basse ne garantit pas un investissement dépourvu de risques.

Les autres risques, non relevés de façon adéquate par l'indice synthétique, auxquels pourrait s'exposer le Compartiment sont:

- risque de crédit: il s'agit du risque que l'émetteur des instruments de dette dans lesquels le Compartiment est investi ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement;*
- risque de contrepartie: les sujets avec lequel le Compartiment a conclu des contrats pour des opérations dans des instruments dérivés sur des marchés non réglementés pourraient ne pas être en mesure de respecter les engagements pris.*

FRAIS

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 2,00% |
| Frais de sortie | Pas prévus |

Les pourcentages indiqués sont les maxima pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

| | |
|----------------|-------|
| Frais courants | 1,80% |
|----------------|-------|

Frais prélevés par le Compartiment dans des circonstances spécifiques

Commissions de performance équivalent à **20%** par an, de la différence positive entre le rendement du Compartiment et le rendement du paramètre de référence constitué par l'indice:

- 100% FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index + 1%.

Pendant l'année 2021 la commission de performance s'est élevée à 0,01% du Compartiment.

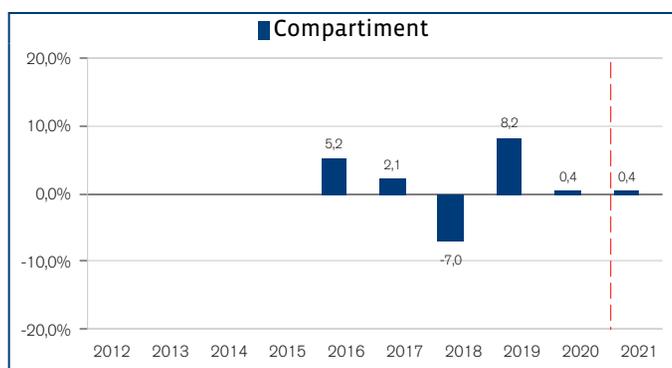
Les *frais d'entrée* et les *frais de sortie* indiqués dans le Tableau correspondent, séparément, au pourcentage maximum applicable. Vous pouvez donc payer un montant inférieur. Vous pouvez vous informer sur le montant réel des frais de souscription auprès de votre conseiller financier ou de votre distributeur.

La commission maximum appliquée aux conversions ("switch") est de 0,5%.

Les *frais courants* se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Sont exclus du calcul les coûts des transactions de portefeuille, sauf les frais de souscription/remboursement supportés par le Compartiment pour l'achat ou la vente d'actions d'autres compartiments.

Pour en savoir davantage sur les frais et les autres charges et droits relatifs à la Sicav, veuillez consulter les Chapitres 13 ("Frais") et 14 ("Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaire en investissements") du prospectus de la Sicav, disponible sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

PERFORMANCE PASSÉES



-- Jusqu'au 31/12/2020 la politique d'investissement du Compartiment était différente.

- Les performances historiques ne constituent pas un indicateur des performances futures.
- La Sicav a été constituée le 13 juin 2001.
- La classe A du Compartiment a démarré le 2 mars 2015.
- Les résultats obtenus dans le passé ont été calculés en Euro et tiennent compte de tous les frais et commissions, à l'exception des commissions de souscription.

INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire

BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Succursale de Luxembourg)

Informations supplémentaires - Conversion des actions

Les informations sur la façon d'exercer le droit de conversion sont contenues dans le Chapitre 11 ("Attribution et conversion des actions") du prospectus de la Sicav.

Pour obtenir davantage d'informations sur le Compartiment et les différents types d'actions qu'il peut émettre ou sur les autres compartiments et classes disponibles vous pouvez consulter le prospectus, le dernier compte-rendu annuel et tout rapport semestriel ultérieur disponibles gratuitement en français au siège social de la Sicav (10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg), sur son site internet www.eurofundlux.lu ainsi qu'auprès de la Société de Gestion, des agents placeurs dans les pays de commercialisation, en ce compris le tout dernier prix des actions.

Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments de la Sicav. Les droits patrimoniaux des investisseurs du Compartiment sont totalement séparés de ceux des investisseurs des autres compartiments de la Sicav.

Les détails de la politique de rémunération (incluant les personnes en charge de déterminer les rémunérations fixes et variables du personnel, une description des éléments clés de rémunération et un aperçu de la manière dont la rémunération

est déterminée) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur le site au lien https://www.eurogr.it/storage/sito1/it/Società/Policy_MIFID/politique-de-remuneration.pdf.

Publication de la valeur des actions

La valeur unitaire des actions du Compartiment calculée chaque jour bancaire et ouvrable au Luxembourg est publiée tous les jours sur le journal "Luxemburger Wort" et sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

Législation fiscale

La Sicav est réglementée par la législation fiscale du Grand-Duché de Luxembourg; laquelle peut avoir une incidence sur votre situation fiscale.

Déclaration de responsabilité

La responsabilité de Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la Sicav.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations contenues dans ce document vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BOND INCOME - Classe B (capitalisation)

Compartiment de **Euromobiliare International Fund SICAV** (la «Sicav»)

Code ISIN **LU0828343540**

Société de Gestion: **Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A.**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs

Accroissement du capital investi à moyenne terme.

Politique d'investissement

Les avoirs nets du Compartiment, exprimé en Euros, pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou des sociétés ayant un *rating* inférieur à BBB- "*non investment grade*" Les avoirs non investis telle que mentionné ci-dessus pourront être investis jusqu'à 100%:

- en obligations et en instruments du marché monétaire, émis par des Etats ou des sociétés ayant un *rating* égal ou supérieur à BBB- "*investment grade*" ou
- en liquidités constituées par des dépôts bancaires auprès d'instituts de crédit ayant une durée résiduelle inférieure à 12 mois.

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% de ses actifs nets:

- en obligations convertibles;
- en obligations de la catégorie 144A sur un marché réglementé;
- en obligations et en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays.

Dans les limites spécifiées, le Compartiment pourra investir dans des parts de fonds réglementés (OPCVM et/ou autres OPC) qui investissent dans des valeurs à rendement fixe.

Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds (« Coco ») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds ») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type « distressed securities » ou « defaulted securities ».

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés y compris ceux de type CDS pour les besoins de la couverture des risques d'une part et en vue d'une efficace gestion du portefeuille de l'autre.

Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.

FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index est utilisé comme paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance.

Politique de Distribution

Cette Classe B poursuit une politique de capitalisation de revenus.

Rachat d'actions

Il est possible d'obtenir le remboursement total ou partiel des actions du Compartiment sur simple demande présentée n'importe quel jour ouvrable au Luxembourg.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- Le Compartiment est classé dans la classe 4 sur la base de la plus grande valeur entre sa volatilité passée, si elle est disponible, et la volatilité correspondante à la limite de risque utilisés.
- La dite classe 4 reflète essentiellement l'exposition du Compartiment au risque prédominant suivant: exposition au marché obligataire et des devises.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indice synthétique pourraient ne pas constituer une indication

fiable sur le profil futur du risque du Compartiment.

- La classe de risque/rendement indiquée pourrait ne pas rester inchangée et la classification du Compartiment pourrait changer avec le temps.
- L'appartenance à la classe de risque la plus basse ne garantit pas un investissement dépourvu de risques.

Les autres risques, non relevés de façon adéquate par l'indice synthétique, auxquels pourrait s'exposer le Compartiment sont:

- risque de crédit: il s'agit du risque que l'émetteur des instruments de dette dans lesquels le Compartiment est investi ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement;*
- risque de contrepartie: les sujets avec lequel le Compartiment a conclus des contrats pour des opérations dans des instruments dérivés sur des marchés non réglementés pourraient ne pas être en mesure de respecter les engagements pris.*

FRAIS

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | Pas prévus |
| Frais de sortie | Pas prévus |

Les pourcentages indiqués sont les maxima pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

| | |
|----------------|-------|
| Frais courants | 1,01% |
|----------------|-------|

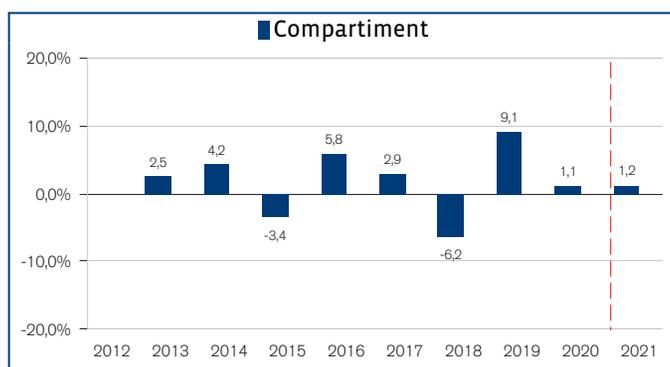
Frais prélevés par le Compartiment dans des circonstances spécifiques

| | |
|----------------------------|------------|
| Commissions de performance | Pas prévus |
|----------------------------|------------|

Les *frais courants* se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Sont exclus du calcul les coûts des transactions de portefeuille, sauf les frais de souscription/remboursement supportés par le Compartiment pour l'achat ou la vente d'actions d'autres compartiments.

Pour en savoir davantage sur les frais et les autres charges et droits relatifs à la Sicav, veuillez consulter les Chapitres 13 ("Frais") et 14 ("Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaire en investissements") du prospectus de la Sicav, disponible sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

PERFORMANCE PASSÉES



-- Jusqu'au 31/12/2020 la politique d'investissement du Compartiment était différente.

- Les performances historiques ne constituent pas un indicateur des performances futures.
- La Sicav a été constituée le 13 juin 2001.
- La classe B du Compartiment a démarré le 15 septembre 2012.
- Les résultats obtenus dans le passé ont été calculés en Euro et tiennent compte de tous les frais et commissions, à l'exception des commissions de souscription.

INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire

BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Succursale de Luxembourg)

Informations supplémentaires - Conversion des actions

Les informations sur la façon d'exercer le droit de conversion sont contenues dans le Chapitre 11 ("Attribution et conversion des actions") du prospectus de la Sicav.

Pour obtenir davantage d'informations sur le Compartiment et les différents types d'actions qu'il peut émettre ou sur les autres compartiments et classes disponibles vous pouvez consulter le prospectus, le dernier compte-rendu annuel et tout rapport semestriel ultérieur disponibles gratuitement en français au siège social de la Sicav (10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg), sur son site internet www.eurofundlux.lu ainsi qu'auprès de la Société de Gestion, des agents placeurs dans les pays de commercialisation, en ce compris le tout dernier prix des actions.

Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments de la Sicav. Les droits patrimoniaux des investisseurs du Compartiment sont totalement séparés de ceux des investisseurs des autres compartiments de la Sicav.

Les détails de la politique de rémunération (incluant les personnes en charge de déterminer les rémunérations fixes et variables du personnel, une description des éléments clés de rémunération et un aperçu de la manière dont la rémunération

est déterminée) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur le site au lien https://www.eurogr.it/storage/sito1/it/Società/Policy_MIFID/politique-de-remuneration.pdf.

Publication de la valeur des actions

La valeur unitaire des actions du Compartiment calculée chaque jour bancaire et ouvrable au Luxembourg est publiée tous les jours sur le journal "Luxemburger Wort" et sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

Législation fiscale

La Sicav est régie par la législation fiscale du Grand-Duché de Luxembourg; laquelle peut avoir une incidence sur votre situation fiscale.

Déclaration de responsabilité

La responsabilité de Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la Sicav.

MTS Next Limited © MTS Next Limited 2018. MTS ® est une marque déposée du London Stock Exchange Group et il est utilisé sous licence".

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations contenues dans ce document vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BOND INCOME - Classe D (distribution)

Compartiment de **Euromobiliare International Fund SICAV** (la «Sicav»)

Code ISIN **LU0828344357**

Société de Gestion: **Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A.**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs

Accroissement du capital investi à moyenne terme avec distribution annuel du dividende.

Politique d'investissement

Les avoirs nets du Compartiment, exprimé en Euros, pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou des sociétés ayant un *rating* inférieur à BBB- "*non investment grade*". Les avoirs non investis telle que mentionné ci-dessus pourront être investis jusqu'à 100%:

- en obligations et en instruments du marché monétaire, émis par des Etats ou des sociétés ayant un *rating* égal ou supérieur à BBB- "*investment grade*" ou
- en liquidités constituées par des dépôts bancaires auprès d'instituts de crédit ayant une durée résiduelle inférieure à 12 mois.

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% de ses actifs nets:

- en obligations convertibles;
- en obligations de la catégorie 144A sur un marché réglementé;
- en obligations et en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays.

Dans les limites spécifiées, le Compartiment pourra investir dans des parts de fonds réglementés (OPCVM et/ou autres OPC) qui investissent dans des valeurs à rendement fixe.

Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds («Coco») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans rating («unrated bonds») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type «distressed securities» ou «defaulted securities».

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés y compris ceux de type CDS pour les besoins de la couverture des risques d'une part et en vue d'une efficace gestion du portefeuille de l'autre.

Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.

FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index est utilisé comme paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance.

Politique de Distribution

Cette Classe D poursuit une politique susceptible de donner cours à des distributions de capital ou autres bénéfices.

Rachat d'actions

Il est possible d'obtenir le remboursement total ou partiel des actions du Compartiment sur simple demande présentée n'importe quel jour ouvrable au Luxembourg.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- Le Compartiment est classé dans la classe 4 sur la base de la plus grande valeur entre sa volatilité passée, si elle est disponible, et la volatilité correspondante à la limite de risque utilisés.
- La dite classe 4 reflète essentiellement l'exposition du Compartiment au risque prédominant suivant: exposition au marché obligataire et des devises.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indice synthétique pourraient ne pas constituer une indication

fiable sur le profil futur du risque du Compartiment.

- La classe de risque/rendement indiquée pourrait ne pas rester inchangée et la classification du Compartiment pourrait changer avec le temps.
- L'appartenance à la classe de risque la plus basse ne garantit pas un investissement dépourvu de risques.

Les autres risques, non relevés de façon adéquate par l'indice synthétique, auxquels pourrait s'exposer le Compartiment sont:

- risque de crédit: il s'agit du risque que l'émetteur des instruments de dette dans lesquels le Compartiment est investi ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement;
- risque de contrepartie: les sujets avec lequel le Compartiment a conclu des contrats pour des opérations dans des instruments dérivés sur des marchés non réglementés pourraient ne pas être en mesure de respecter les engagements pris.

FRAIS

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 2,00% |
| Frais de sortie | Pas prévus |

Les pourcentages indiqués sont les maxima pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

| | |
|----------------|-------|
| Frais courants | 1,80% |
|----------------|-------|

Frais prélevés par le Compartiment dans des circonstances spécifiques

Commissions de performance équivalent à **20%** par an, de la différence positive entre le rendement du Compartiment et le rendement du paramètre de référence constitué par l'indice:

- 100% FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index + 1%.

Pendant l'année 2021 la commission de performance s'est élevée à 0,02% du Compartiment.

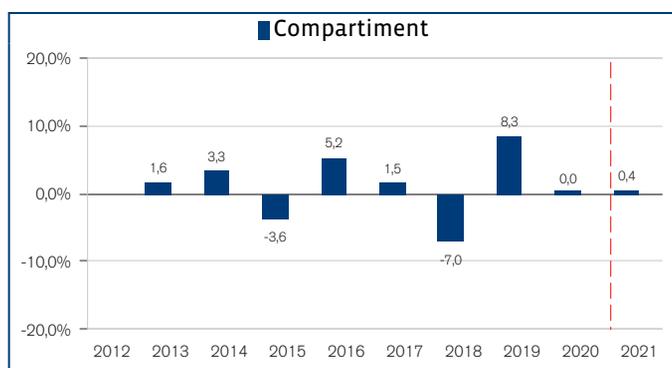
Les *frais d'entrée* et les *frais de sortie* indiqués dans le Tableau correspondent, séparément, au pourcentage maximum applicable. Vous pouvez donc payer un montant inférieur. Vous pouvez vous informer sur le montant réel des frais de souscription auprès de votre conseiller financier ou de votre distributeur.

La commission maximum appliquée aux conversions ("switch") est de 0,5%.

Les *frais courants* se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Sont exclus du calcul les coûts des transactions de portefeuille, sauf les frais de souscription/remboursement supportés par le Compartiment pour l'achat ou la vente d'actions d'autres compartiments.

Pour en savoir davantage sur les frais et les autres charges et droits relatifs à la Sicav, veuillez consulter les Chapitres 13 ("Frais") et 14 ("Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaire en investissements") du prospectus de la Sicav, disponible sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

PERFORMANCE PASSÉES



-- Jusqu'au 31/12/2020 la politique d'investissement du Compartiment était différente.

- Les performances historiques ne constituent pas un indicateur des performances futures.
- La Sicav a été constituée le 13 juin 2001.
- La classe D du Compartiment a démarré le 15 septembre 2012.
- Les résultats obtenus dans le passé ont été calculés en Euro et tiennent compte de tous les frais et commissions, à l'exception des commissions de souscription.

INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire

BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Succursale de Luxembourg)

Informations supplémentaires - Conversion des actions

Les informations sur la façon d'exercer le droit de conversion sont contenues dans le Chapitre 11 ("Attribution et conversion des actions") du prospectus de la Sicav.

Pour obtenir davantage d'informations sur le Compartiment et les différents types d'actions qu'il peut émettre ou sur les autres compartiments et classes disponibles vous pouvez consulter le prospectus, le dernier compte-rendu annuel et tout rapport semestriel ultérieur disponibles gratuitement en français au siège social de la Sicav (10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg), sur son site internet www.eurofundlux.lu ainsi qu'auprès de la Société de Gestion, des agents placeurs dans les pays de commercialisation, en ce compris le tout dernier prix des actions.

Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments de la Sicav. Les droits patrimoniaux des investisseurs du Compartiment sont totalement séparés de ceux des investisseurs des autres compartiments de la Sicav.

Les détails de la politique de rémunération (incluant les personnes en charge de déterminer les rémunérations fixes et variables du personnel, une description des éléments clés de rémunération et un aperçu de la manière dont la rémunération

est déterminée) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur le site au lien https://www.eurogr.it/storage/sito1/it/Società/Policy_MIFID/politique-de-remuneration.pdf.

Publication de la valeur des actions

La valeur unitaire des actions du Compartiment calculée chaque jour bancaire et ouvrable au Luxembourg est publiée tous les jours sur le journal "Luxemburger Wort" et sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

Législation fiscale

La Sicav est réglementée par la législation fiscale du Grand-Duché de Luxembourg; laquelle peut avoir une incidence sur votre situation fiscale.

Déclaration de responsabilité

La responsabilité de Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la Sicav.